



18 avril 2016

(16-2163)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT
L'IMPORTATION DE VIANDE BOVINE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 15 avril 2016 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de la République d'Indonésie que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de l'Indonésie avec le Brésil faisant suite à la communication intitulée *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine*, distribuée aux Membres de l'OMC le 7 avril 2016 (WT/DS506/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'exportateur important de produits carnés de bovins vers l'Indonésie. En 2014, les produits carnés de bovins étaient au 4^{ème} rang des exportations de marchandises de l'Australie vers l'Indonésie, d'une valeur de plus de 321 millions de dollars australiens.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt la réponse de l'Indonésie et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
